Charte du Club de Volley-Ball « Tinqueux Volley Ball »

La présente charte a pour objectif de définir les valeurs, les engagements et les règles de fonctionnement du club « Tinqueux Volley Ball ». Elle s'applique à tous les membres du club : joueurs, encadrants, dirigeants, bénévoles et supporters.

Article 1 - Les valeurs du club

Le club repose sur des valeurs fondamentales que chaque membre s'engage à respecter :

- Respect : des règles, des adversaires, des arbitres, des partenaires et du matériel.

- Esprit d'équipe : solidarité, coopération et soutien mutuel.

- Engagement : assiduité, ponctualité et implication dans la vie du club.

- Fair-play : comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Article 2 - Comportement des membres

- Chaque membre s'engage à représenter dignement le club lors des entraînements, des compétitions et des événements.

- Les propos discriminatoires, violents ou injurieux sont strictement interdits.

- Le respect des entraîneurs, des dirigeants et des autres membres est primordial.

Article 3 - Entraînements et compétitions

- La présence aux entraînements et la mise à disposition pour les matchs sont obligatoires, sauf empêchement justifié.

- En cas d'absence, le membre doit prévenir son entraîneur dans les meilleurs délais.

- Chaque joueur est responsable de son matériel et participe à l'installation et au rangement du terrain.

Article 4 - Tenue et équipement

- Une tenue adaptée à la pratique du volley-ball est obligatoire.

- Le port du maillot du club est requis lors des compétitions officielles.

- Chaque joueur veille à maintenir son équipement propre et en bon état.

- Le maillot et short du club est à restituer après la dernière rencontre ou sur demande de l’entraîneur.

Article 5 - Encadrement et dirigeants

- Les encadrants sont garants du respect de cette charte.

- Ils s'engagent à encadrer les membres dans un climat bienveillant, sécurisant et motivant.

- Les décisions du comité directeur sont prises dans l'intérêt collectif.

- Les encadrants titulaires ou temporaires s’engagent à remplir l’attestation d’honorabilité.

Article 6 - Sanctions

- Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits.

- Les sanctions sont prononcées par le comité directeur, après avoir entendu le membre concerné.

Article 7 - Adhésion à la charte

- L'adhésion au club vaut acceptation de la présente charte.

- Une copie de la charte est remise à chaque membre lors de son inscription.

- Tout comportement contraire à ces principes doit être mis à la connaissance des responsables d’équipe ou du bureau.

Fait à Tinqueux, le 26 juin 2025

La Présidente : Tamara Jacquot Bea

Le Vice-président : Julien Semery